

Affiché le
6/07/2021

Accusé de réception en préfecture
069-216901637-20210630-a2021115-AR
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2021/115

Objet : Modification de la délégation de signature à Sylvie REY, Directrice des Services Techniques

Le Maire de Quincieux

Vu la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'articles L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame Sylvie REY remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard de ses fonctions de responsable des services techniques municipaux,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de la commune de Quincieux, Pascal DAVID donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Sylvie REY, titulaire du grade de technicien territorial et exerçant les fonctions de responsable des services techniques pour les actes suivants :

- Bons de commandes et devis relevant des missions des services techniques dans la limite **3 000 € HT** par bon et par devis
- Bordereaux d'envoi (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc...)
- Ordres de mission des agents communaux ;
- Demande de congés annuels, de récupérations ;
- Les fiches d'heures complémentaires et supplémentaires
- Les états mensuels d'astreinte du service
- La certification de service fait sur les factures
- Les réponses aux usagers pour les domaines relevant de son service
- Le visa des Assemblées générales de copropriétés dont la Commune est membre.

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée

Article 3 : La signature par Madame Sylvie REY des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire, par délégation ».

Article 4 : En l'absence de Madame Sylvie REY, la délégation sera exercée par le Directeur Général des Services.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2021-77 du 1^{er} juin 2021.

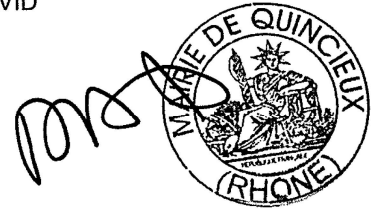
Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Notifié à l'intéressé
- Publié dans la commune de Quincieux
- Inscrit au registre des actes de la Commune

Copie sera transmise à

- Monsieur le Représentant de l'Etat dans le Département
- Madame la Comptable Public

A Quincieux,
Le 30 juin 2021
Le Maire,
Pascal DAVID



Notifié le : 05/07/2021

A

La Directrice des Services Techniques
Sylvie REY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr